

COMMUNE DE  
BARFLEUR

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

**A R R Â T É M U N I C I P A L N° 2025-78-CT**

**Arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent**

**Le maire de Barfleur,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

**CONSIDERANT** la nécessité et l'urgence de prendre des mesures de protection du public adaptées au danger que constituent des chutes de plâtre en provenance du plafond de l'église St Nicolas,

**CONSIDERANT**, que les chutes de plâtre constituent un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes pénétrant dans l'Eglise, la zone à risque doit être fermée au public provisoirement,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le maire de Barfleur matérialise cet arrêté par la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de prévenir d'éventuels accidents.

**Article 2 : Il est interdit de franchir le périmètre à risque délimité jusqu'à ce que ce risque soit levé.**

**Article 3** : La signalisation d'interdiction d'accès à cette zone est mise en place à la date du présent arrêté par les services de la Mairie.

**Article 4** : Madame le Maire, ses Adjoints et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barfleur, le 27 novembre 2025

Le Maire  
Christiane TINCELIN

